

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

## RÈGLEMENT NUMÉRO 186.2

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 186.1 RELATIF À LA CONSTITUTION ET À LA GESTION DE TROIS (3) FONDS RÉSERVÉS À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

---

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, tenue le 2<sup>e</sup> jour d'octobre 2019, à 19h30, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien  
M. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Mme. Caroline Patry-Joncas, représentante de Château-Richer  
M. Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Pierre Renaud, maire de Beaupré  
Mme Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Est absent :

M. Jean Robitaille, maire de Château-Richer

Les membres présents forment le quorum.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les règlements #186 et 186.1 ayant pour but de permettre un mode de fonctionnement et une utilisation judicieuse des sommes provenant des projets relatifs à la production d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge pertinent, compte tenu de circonstances particulières, d'accorder une aide financière relative à des travaux de mise à niveau de l'Aréna Côte-de-Beaupré, aide qui n'est pas prévue par le règlement #186.1;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées contribueront à solutionner une situation particulière concernant la pérennité de l'Aréna Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le règlement #186.2 modifiant le règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Ledit règlement soit versé au livre des règlements.

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il y était au long reproduit.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet de permettre d'accorder une aide financière maximale de 800 000 \$ relative à des travaux de mise à niveau de l'Aréna Côte-de-Beaupré.

#### ARTICLE 3

L'article 4 du règlement #186.1 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe 4.5:

4.6 Nonobstant toute disposition contraire du présent règlement, le Conseil de la MRC peut autoriser par résolution le versement d'une somme n'excédant pas 800 000 \$, laquelle devra être utilisée à titre de contribution aux travaux de mise à niveau de l'Aréna Côte-de-Beaupré. Ce montant proviendra des fonds des parties Est et Ouest, dans les proportions suivantes : 81,5% provenant du fonds Est et 18,5% provenant du fonds Ouest, qui seront amputés d'autant.

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie le règlement #186.1 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Château-Richer, ce 2<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2019.

Le Préfet,

Le Directeur général et  
Secrétaire-trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger